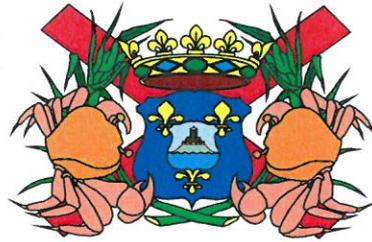


Région & Département de la Guadeloupe

VILLE DE MORNE-A-L'EAU



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° 13-03-2014

*L'an deux mille quatorze et le dix sept du mois de Juillet,
Les membres du Conseil Municipal de la ville de Morne-à-L'Eau se sont réunis en la maison
commune et sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LOMBION, Maire, suite à sa
convocation du 08 Juillet 2014.*

Etaient présents (22): Monsieur Jean-Claude LOMBION, Monsieur Philipson FRANCFORT,
Monsieur Jean BARDAIL, Madame Victoire JASMIN, Madame Marcienne
LORMEL/ARPHAXAD, Monsieur Ketty LABUTHIE, Madame Monique DELMESTRE, Monsieur
Leonard JERUL, Madame Nita FOUCAN, Madame Annette PRESSE, Monsieur Joubert LUCE,
Madame Florise CANVOT-VINCENT, Monsieur Edouard FRANCIETTA Madame Dolores
BELAIR, Monsieur Jean DARTRON, Monsieur Patrick CORNELIE, Madame Laure PHAETON ,
Madame Annick VANONY, Madame Marie Chantal SAINT-SAUVEUR, Monsieur Aurel MIRRE,
Monsieur Edmond MARCEL, , Monsieur Patrice RESEDEDANT.

Etaient représentés (03): Madame Nadia NEGRIT par Madame Monique DELMESTRE,
Monsieur Judex LACUSSE par Madame Nita FOUCAN, Madame NANETTE Marie-Christine
par Madame Marie Chantal SAINT SAUVEUR

Etaient absents (08): Madame Roselyne CARDOVILLE, Monsieur Favrot DAVRAIN, Monsieur
Saint-Hilaire DELOUMEAUX, Monsieur Klebert BLANCHE, Madame Michelle MAKAI-A-ZENON,
Monsieur Georges HERMIN, Madame Sandra MANETTE, Madame Sabrina GARES.

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

*Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Mademoiselle MANETTE Marie Christine été désignée pour assurer le Secrétariat.*

*Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de
l'ordre du jour qui appelait notamment :*



DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2014-01

Le conseil municipal ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la dotation de 499 148 € perçue par la ville au titre du Fonds Régional de Développement et de l'Emploi-1ere part 2014.

Vu la subvention de 225 000 € allouée par le conseil général au titre du Fonds d'aide aux communes 2014 ;

Vu la notification du FPIC 2014 ;

Après avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

DECIDE

Article 1^{er} : De modifier le budget 2014 comme suit :

INVESTISSEMENT								observations
RECETTES				DEPENSES				
Opération	Article	Fonction	Montant	Opération	Article	Fonction	Montant	
Fonds régional de développement et de l'emploi	1328	01	499 148	822	2135	414	50 000	Remise en état maison de quartier
				822	2031	522	182 148	Centre Multi accueil
				822	2135	324	72 000	Réhabilitation église
				819	2182	01	40 000	Acquisition de véhicule
				822	21318	321	50 000	Rénovation de la bibliothèque
				819	2184	01	25 000	Mobiliers divers
				250	2181	01	80 000	Panneautage
Fonds d'aide aux communes (CG)	1323	01	225 000	250	2151	822	125 000	Voirie communale
				120	2181	414	100 000	Installations sportives
Total			724 148	Total			724 148	
FONCTIONNEMENT								
				67	6718	01	-91 000	
				65	657362	01	+91 000	
FPIC	7325	01	88 961	012	64 111	020	+88 961	
Total			88 961	Total			88 961	

Article 2 : l'ordonnateur et le comptable sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour expédition conforme

Le maire



Jean Claude LOMBION

Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité Le

Formalités de publicité effectuées le _____

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre.

